



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 42/2024
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session EXTRAORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 29

Date de convocation du Comité : 28 août 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. ARAGOU Christian ; M. Jean Régis GUICHOU ;

SIAH Fresquel : M. DEMANGEOT François ; M. Jean Luc VERGE ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. Alain COSTE ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES, M. Didier CASATO ; M. Bruno TEXIER ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC ;

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Severine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX ;

Mme Magalie VERGNES représentée par Mme Marie Ange LARRUY ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ ;

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU ;

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Guy CLERGUE ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Alain IZARD représenté par M. Jean Claude MONTLAUR ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER-CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

M. Jean Paul Fauran a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE L'ASSOCIATION AU PROGRAMME DIT S.A.L.I.N 2

Suite à l'observation de la problématique de salinité des sols et de la nappe alluviale dans la basse plaine de l'Aude, qui impacte la ressource, les usages et les milieux, le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), l'Institut Agro Montpellier, accompagnés par l'ensemble des partenaires locaux, dont le SMMAR EPTB Aude, ont lancé un programme d'étude et de recherche sur la « caractérisation du phénomène de salinisation des sols et de la nappe Quaternaire de la basse Vallée de l'Aude en lien avec le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer ».

Après 3 années d'études ayant permis de caractériser les sources de "sels" présents sur le territoire, et modéliser les flux salins en cours sur la basse plaine de l'Aude, un nouveau programme dit "S.A.L.I.N. 2" va viser à tester des solutions d'adaptation du territoire et de ses usages à la problématique afin d'apporter des réponses pragmatiques aux acteurs locaux.

Dans ce contexte il est proposé :

-que le SMMAR EPTB Aude continue à être associé à ce programme en tant que partenaire technique, permettant la mise à disposition de son expertise sur le fonctionnement hydraulique superficiel de l'ensemble du territoire d'étude.

-D'autoriser le président à signer l'accord de consortium du projet SALIN II relatif à l'adaptation du territoire de la narbonnaise impacte par la présence de sel sur les terres et dans les eaux souterraines - Projet S.A.L.I.N. II 2024 - 2027 Salinité des eaux et des sols Littoraux de la Narbonnaise « Passer du diagnostic à l'action » annexé à la délibération.

-que le SMMAR EPTB Aude soit membre du Comité de pilotage

Le Comité syndical oui l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'association au programme dit S.A.L.I.N 2, en tant que partenaire technique et membre du comité de pilotage,

AUTORISE le Président à signer le document annexé « Projet S.A.L.I.N. II 2024 - 2027 Salinité des eaux et des sols Littoraux de la Narbonnaise « Passer du diagnostic à l'action » et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr